



COMMUNE DE PORT EN BESSIN-HUPPAIN
ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Réhabilitation et travaux de voirie rue Nationale

Nous, Christophe VAN ROYE, Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain,
Vu, Les articles L 2212-1, L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu, Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police du Maire en matière de circulation,
Vu, Les dispositions édictées par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, La demande d'arrêté par courriel de l'entreprise MARTRAGNY T.P, représentée par Monsieur LEROUESNIER Ludovic, conducteur de travaux, sis 08 route de Meuvaines, 14960 SAINT CÔMES DU FRESNE
Considérant qu'il convient d'autoriser, les travaux de réhabilitation et de voirie de la rue Nationale entre la rue de la fontaine et la rue du 11 Novembre.
Considérant, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans ce secteur pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation sera interdite, à tous véhicules, Rue Nationale entre la rue de la fontaine et la rue du 11 novembre.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera réglementée ou modifiée sur les axes suivants :

- Rue de la Fontaine : la circulation sera interdite à tous véhicules dans le sens Quai Félix Faure/ rue Nationale.
- Quai Félix Faure : Il est instauré un double sens de circulation, régulé par des feux tricolores entre le quai Philippe Oblet et la rue de la Fontaine.

Article 4 : Les prescriptions à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise MARTRAGNY T.P

Article 5 : La signalisation conforme et adéquate sera mise en place par l'entreprise MARTRAGNY T.P.

Article 6 : Toute infraction sera sanctionnée conformément aux articles du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par la Gendarmerie Nationale.

Article 7 : Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Article 8 : Monsieur le Maire de la commune de Port-en-Bessin-Huppain, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, entreprise MARTRAGNY T.P, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Port en Bessin-Huppain
- Messieurs les responsables des services techniques de la commune
- Entreprise MARTRAGNY T.P

Fait à Port en Bessin-Huppain, le lundi 13 octobre 2025
Pour le Maire et par délégation,
Simone RENOUF
Maire adjointe



